

Saint-Étienne, le 5 septembre 2018

Décision DDG18 / 024

Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Colombier-Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA – Multisite.

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98
—
www.epora.fr

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, approuve l'Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Colombier-Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA – Multisite.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO

14 SEP. 2018

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI